

AU 1^{ER} JUILLET 2018, la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens, à deux voies, et sans séparateur central, sera de **80 km/h** pour tous: deux-roues et voitures comme poids lourds.

Cette mesure ne concerne pas les sections de routes comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation dans la mesure où elles sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés des véhicules.

Par exemple, sur les créneaux de dépassement, lorsque l'on circule sur l'une des deux voies affectées au même sens de circulation, la limitation de vitesse restera à 90 km/h.



DEPUIS LE 20 MAI 2018, le **contrôle technique** pour les véhicules légers, comporte des points de vérifications supplémentaires. Les défaillances relevées sont désormais classifiées en trois catégories au lieu de deux. Quel que soit le résultat, une vignette est apposée sur le pare-brise informant le propriétaire de la date limite de validité.

Favorable (A): absence de défaillance majeure et critique, validité de 2 ans à partir du contrôle.

Défavorable (S): au moins une défaillance majeure, validité de 2 mois à partir du contrôle et contre-visite obligatoire dans les 2 mois suivant ce contrôle.

Défavorable (R): au moins une défaillance critique, validité de 1 jour à partir du contrôle et contre-visite obligatoire dans les 2 mois suivant ce contrôle.

DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2018, l'**application mobile SAIP** disparaît au profit d'autres moyens de communication, pour avertir la population d'un danger imminent, ou qu'un événement grave est en train de se produire. Un compte twitter officiel du ministère de l'intérieur (@Beauvau_Alerte) centralise les messages d'alertes et les consignes à suivre.

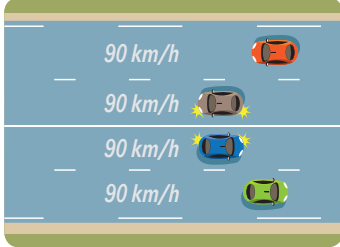
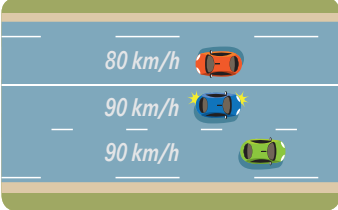
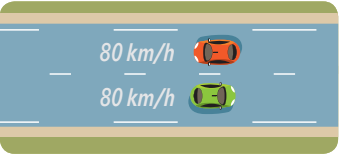
Un partenariat avec Facebook a été signé avec le gouvernement lui permettant d'utiliser sa fonction Safety check. Dans une zone frappée par une catastrophe naturelle ou un attentat, elle permet de se signaler à ses proches.

Pour ceux qui ne sont pas inscrits sur les réseaux sociaux, le gouvernement travaillera aussi avec la RATP, Vinci autoroutes, France Télévisions et Radio France.

Vous trouverez au verso, les pages touchées par cette actualité dans votre ouvrage.

L'équipe de conception

● **Les routes à double sens** Elles peuvent être à deux voies, trois voies ou quatre voies.



Sauf, si la section de route comporte au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, la vitesse sur les routes à double sens est limitée à 80 km/h (80 km/h par temps de pluie dans tous les cas).

Vitesses maximales

La vitesse maximale autorisée est différente en fonction du type de route. Avec les intempéries, ces vitesses sont abaissées pour tenir compte des difficultés supplémentaires.

Conducteurs novices

La réduction de la vitesse doit être signalée à l'aide du disque A pour les conducteurs soumis à la période probatoire (pendant les trois premières années ou les deux premières années si le conducteur a suivi la formation AAC).

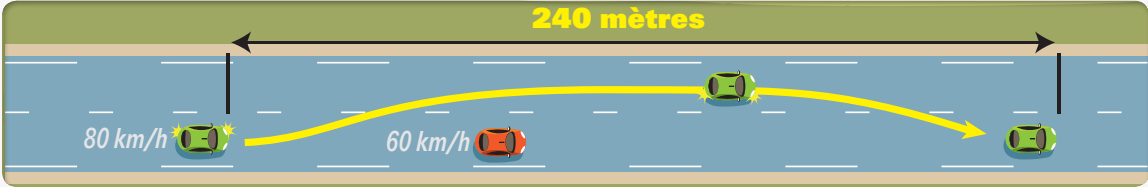


Conditions atmosphériques normales	Pluie et autres précipitations	 *	Visibilité inférieure à 50 m
Ville			
			
Route à double sens			
			
Route à double sens dont au moins 2 dans un sens			
			
Route à chaussées séparées et autoroute en zone urbaine			
			
Autoroute			
			

A*: Disque magnétique ou autocollant à apposer sur l'arrière gauche de la carrosserie du véhicule pour les conducteurs soumis à la période probatoire.

EN PRATIQUE

Procédure Pour dépasser dans un temps suffisamment bref, il est souhaitable de rouler au moins 20 km/h plus vite que le véhicule dépassé. Cette différence de vitesse permet d'effectuer le dépassement en 10 secondes environ, ce qui à 80 km/h représente un parcours de 240 mètres.



Calcul approximatif
de la distance de sécurité :

Pour connaître la distance parcourue en 1 seconde, multipliez le nombre des dizaines de la vitesse par 3. Multipliez ensuite ce résultat par 2 pour obtenir la distance parcourue en deux secondes.

Vitesse	1 seconde	Distance de sécurité
50 km/h	5 x 3	15 x 2 ► 30 m
80 km/h	8 x 3	24 x 2 ► 48 m
90 km/h	9 x 3	27 x 2 ► 54 m
110 km/h	11 x 3	33 x 2 ► 66 m
130 km/h	13 x 3	39 x 2 ► 78 m

EN PRATIQUE

Risques



Rouler à 80 km/h sur une route à double sens après une longue période à 130 km/h, c'est avoir l'impression de rouler lentement. C'est une fausse impression qui peut coûter cher. Il faut vérifier souvent son allure et penser que, dès à présent, les dangers peuvent surgir de partout.

● Le contrôle technique



Les véhicules de plus de 4 ans qui ont subi une visite technique doivent porter **une vignette de contrôle technique** sur le pare-brise quel que soit le résultat.

Un procès-verbal indique si le véhicule doit ou non subir une contre-visite.
Une vignette est apposée sur le pare-brise, indiquant la date limite de validité.

A : favorable

Les défaillances mineures sont détaillées.
Validité du contrôle : 2 ans.

S : défavorable

Au moins une défaillance majeure.
Validité du contrôle : 2 mois.

R : défavorable

Au moins une défaillance critique.
Validité du contrôle : limitée au jour du contrôle.

**Un résultat défavorable entraîne toujours l'obligation de confirmer la remise en état du véhicule lors d'une contre-visite.
Le délai pour réaliser cette contre-visite est de 2 mois.**

Alerte et protection des populations

Chaque citoyen peut se renseigner sur les risques sur le site www.prim.net (ma commune face aux risques).
Twitter (@Beauvau_Alerte) et Facebook est un ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'un danger imminent ou qu'un événement grave est en train de se produire.

● Les outils de diffusion

- Les médias (Radio France et France télévision).
- Internet.
- Les réseaux sociaux twitter et facebook.
- Les panneaux à message variables dans les communes et sur autoroute.
- Le réseau des 5300 sirènes de jour comme de nuit, elles attirent rapidement l'attention des populations pour les appeler à réagir.